❑ **PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**
❑ **SOUS-PRÉFECTURE DE** _____

ATTESTATION PRÉFECTORALE POUR L'OBTENTION D'UN DUPLICATA D'UN PERMIS DE CHASSER PERDU, DÉTRUIT OU DÉTÉRIORÉ

Code de l'Environnement articles L.423-9 à L.423-11, L.423-25, R. 423-9 à R. 423-11

Date de la demande : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

À la demande du titulaire d'un permis de chasser (duplicata), perdu, détruit ou détérioré, **CETTE ATTESTATION EST ÉTABLIE PAR LA PRÉFECTURE OU LA SOUS-PRÉFECTURE L'AYANT DÉLIVRÉ INITIALEMENT**.
Elle est délivrée gratuitement au titulaire.
Le titulaire doit la joindre dès sa réception à la demande de délivrance de duplicata de son permis de chasser perdu, détruit ou détérioré, qu'il adresse à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – Direction des actions territoriales :
Division du permis de chasser – BP 20 – 78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex

À COMPLÉTER (une lettre ou un chiffre par case)

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

❑ Madame ❑ Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom de naissance : |__|__|__|__|